

---

## Décret portant liquidation et remboursement de diverses parties de la dette de l'Etat, lors de la séance du 31 juillet 1791

Louis-Prosper Lofficial

---

### Citer ce document / Cite this document :

Lofficial Louis-Prosper. Décret portant liquidation et remboursement de diverses parties de la dette de l'Etat, lors de la séance du 31 juillet 1791. In: Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. pp. 78-80;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_29\\_1\\_11906\\_t1\\_0078\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_11906_t1_0078_0000_8);

---

Fichier pdf généré le 03/07/2023

se trouveront détenus seront transférés audit tribunal. »

**M. Delavigne.** Aujourd'hui que le tribunal de cassation est en activité, ce n'est pas à nous d'ordonner le renvoi à un autre tribunal; je propose donc, par amendement, de renvoyer l'affaire par-devant le ministre de la justice pour faire indiquer conformément aux décrets le tribunal qui devra en connaître. Les commissaires n'auront qu'à remettre au ministre de la justice le mémoire détaillé qui a servi de base à leur rapport.

(Cet amendement est adopté.)

En conséquence, le projet de décret est mis aux voix dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, instruite, d'après le compte qui lui a été rendu par ses commissaires envoyés dans les départements du Rhin et des Vosges, que la procédure poursuivie actuellement dans le tribunal du district de Haguenau, séant à Saverne, sur les émeutes et sur les délits commis à Haguenau dans les jours du 15 au 20 juin, et le 24 juillet 1790, ne peut plus avoir de suite dans ce tribunal, attendu que tous les juges et les suppléants se sont récusés, l'ont été, ou sont dans le cas de l'être, renvoie par-devant le ministre de la justice pour faire indiquer un autre tribunal, conformément aux décrets. »

(Ce décret est adopté.)

**M. de Custine**, un des commissaires envoyés dans les départements du Rhin et des Vosges. Messieurs, je crois devoir ajouter quelques courtes observations à celles qui viennent de vous être présentées par M. Chasset.

Quelque importantes que soient les mesures prises par la diète de Ratisbonne, je puis cependant assurer l'Assemblée qu'avec 25 ou 30,000 hommes de gardes nationales ajoutés aux forces dont disposent déjà les garnisons de nos places frontières en Alsace, vous mettez ces places en état de résister aux forces formidables dont l'Empire vous menace.

J'atteste encore que, lorsque les travaux commencés à Huningue seront finis, quand le camp retranché que l'on veut établir sous cette place sera achevé (*Rires ironiques à droite.*), l'Europe entière liguée ne pourra pas pénétrer en Alsace, je puis en assurer l'Assemblée nationale. En portant au complet de guerre les troupes qui y sont, et quand les travaux projetés à Landau seront faits, je crois qu'il sera facile de justifier cette assertion de ma part; et je ne doute pas que le général Luckner qui s'y connaît, quand il aura pris les renseignements nécessaires et qu'il aura vu l'Alsace, ne confirme ce que je viens de dire à l'Assemblée nationale. (*Vifs applaudissements à gauche et dans les tribunes.*)

**M. Lofficial**, au nom des comités de judicature et central de liquidation, présente un projet de décret concernant la liquidation et le remboursement de diverses parties de la dette de l'Etat.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de judicature et central de liquidation, qui lui ont rendu compte des opérations du commissaire du roi, directeur général de la liquidation, dont l'état suit :

Résultat du rapport de liquidation d'offices, et de charges de maîtres barbiers-perruquiers de la ville de Melun, remis au comité de judicature, par le commissaire du roi, directeur général de liquidation, le 28 juillet 1791, savoir :

Avesnes, bailliage .....	8 offices.	34,626 l.	17 s.	18 d.
Avallon, grenier à sel .....	5 offices.	20,307	16	»
Angers, jurés-priseurs .....	1 office.	2,824	16	»
Auxerre, jurés-priseurs .....	1 office.	2,567	18	8
Aix, chancellerie .....	10 offices.	833,543	7	»
Aisnay-le-Château, châtellenie .....	1 office.	702	17	»
Auxerre, grenier à sel .....	4 offices.	67,422	»	8
Arques, jurés-priseurs .....	1 office.	6,375	»	»
Boulogne-sur-Mer, maîtrise des eaux et forêts .....	5 offices.	90,074	11	»
Bourbon-Lancy, grenier à sel .....	4 offices.	10,353	8	4
Bouzonville, jurés-priseurs .....	1 office.	14,854	16	»
Boulay, jurés-priseurs .....	1 office.	9,919	»	»
Bar-le-Duc, jurés-priseurs .....	2 offices.	19,921	17	4
Briey, jurés-priseurs .....	1 office.	5,699	1	»
Bélesme, jurés-priseurs .....	1 office.	31,433	8	»
Beaumont-les-Lomagne, siège royal .....	1 office.	541	»	»
Bordeaux, eaux-et-forêts .....	4 offices.	66,851	16	3
Bailleul, bailliage .....	17 offices.	280,351	4	4
Béziers, jurés-priseurs .....	1 office.	16,474	16	»
Bordeaux, bureau des finances .....	31 offices.	1,685,749	5	7
Bayeux, élection .....	1 office.	10,000	»	»
Besançon, bailliage .....	2 offices.	15,229	9	»
Besançon, chancellerie .....	2 offices.	169,737	14	»
Bourgnonville, sénéchaussée .....	1 office.	290	13	»
Caudebec, grenier à sel .....	4 offices.	37,049	14	3
Châlons-sur-Marne, grenier à sel .....	5 offices.	32,428	10	7
Coutances, jurés-priseurs .....	1 office.	2,041	6	»
Chambly, jurés-priseurs .....	1 office.	286	8	»
Chinon, jurés-priseurs .....	2 offices.	10,110	18	8
Clermont-Ferrand, chancellerie .....	2 offices.	166,505	14	»
Chinon, élection .....	9 offices.	65,480	10	10
Couches, grenier à sel .....	4 offices.	13,606	18	11

Château-Gontier, grenier à sel.....	5 offices.	44,308 l.	14 s.	2 d.
Chinon, eaux et forêts.....	7 offices.	69,512	19	8
Châtillon-sur-Sèvre, dépôt des sels.....	1 office.	9,332	4	4
Chinon, grenier à sel.....	6 offices.	39,282	3	4
Chinon, municipalité.....	7 offices.	6,681	12	»
Dreux, grenier à sel.....	6 offices.	35,740	19	3
Dreux, élection.....	4 offices.	31,259	10	4
Dijon, chancellerie.....	10 offices.	745,805	17	4
Dijon, parlement (addition).....	9 offices.	430,452	12	5
Falaise, bailliage (addition).....	2 offices.	28,388	6	8
Gambais, grenier à sel.....	5 offices.	8,250	2	4
Ganrat, traites foraines.....	4 offices.	7,537	15	8
Goumast, forêt d'Orléans, eaux et forêts.....	1 office.	12,621	14	»
Grenoble, chambre des comptes.....	1 office.	210,210	2	1
Guéret, bailliage et présidial.....	19 offices.	157,417	10	6
Gray, bailliage.....	44 offices.	271,059	11	6
Issoudun, procureurs du bailliage.....	11 offices.	44,307	2	9
Issoudun, élection.....	3 offices.	27,364	9	»
La Ferté-Gaucher, municipalité.....	6 offices.	4,988	6	»
Louviers, grenier à sel.....	4 offices.	17,046	15	3
Loches, bailliage et prévôté.....	12 offices.	59,177	8	8
Laval, traites-foraines (addition).....	3 offices.	5,538	10	2
Lyon, sénéchaussée et présidial.....	26 offices.	557,509	13	11
Langres, grenier à sel (addition).....	1 office.	894	2	»
La Ferté-Millon, grenier à sel (addition).....	6 offices.	24,719	13	5
Moulins, jurés-priseurs.....	4 offices.	33,683	16	»
Montreuil, jurés-priseurs.....	1 office.	1,613	1	»
Montauban, bureau des finances.....	35 offices.	1,257,870	12	7
Mortagne, dépôt des sels.....	3 offices.	15,160	8	6
Metz, bureau des finances.....	28 offices.	784,244	1	7
Melun et Moret, jurés-priseurs.....	2 offices.	19,228	2	4
Melun, élection (addition).....	2 offices.	6,723	15	4
Moyaux, huissier en la vicomté.....	1 office.	982	6	8
Moulins, bureau des finances.....	25 offices.	1,103,058	5	9
Mantes, bailliage et présidial.....	9 offices.	73,684	3	»
Melun, châtelet (addition).....	1 office.	4,716	10	8
Nancy, jurés-priseurs.....	2 offices.	33,645	»	»
Pau, parlement.....	44 offices.	1,631,775	10	10
Paris, procureurs au châtelet (continuation).....	60 offices.	1,151,551	3	8
Paris, huissiers-audienciers au bureau des finances.....	1 office.	9,455	11	»
Pau, maîtrise des eaux et forêts.....	7 offices.	83,073	13	5
Ploermel, huissier de la sénéchaussée.....	5 offices.	6,614	10	4
Paris, jurés-priseurs du châtelet.....	1 office.	2,307	»	»
Ploermel, procureurs de la sénéchaussée.....	11 offices.	67,775	6	»
Pontaillier, châtellenie.....	1 office.	6,954	8	»
Paris, contrôleur-général des restes de la chambre des comptes.....	1 office.	53,594	4	»
Paris, huissiers des requêtes du palais.....	4 offices.	34,129	11	4
Paris, greffiers des prisons du parlement.....	1 office.	104,111	14	»
Paris, grande chancellerie (addition).....	2 offices.	244,626	17	»
Paris, parlement (addition).....	6 offices.	750,269	19	»
Paris, avocats du conseil (continuation).....	26 offices.	994,451	12	»
Paris, procureurs au parlement.....	59 offices.	1,700,485	19	2
Paris, expéditionnaires en cour de Rome.....	4 offices.	333,094	12	4
Paris, huissiers en la chancellerie du palais.....	7 offices.	95,124	5	»
Ploermel, municipalité.....	1 office.	2,220	»	»
Pont-Audemer, jurés-priseurs.....	2 offices.	1,792	15	»
Rennes, sénéchaussée (addition).....	1 offices.	16,408	6	»
Rennes, chancellerie (addition).....	1 offices.	30,078	»	»
Rennes, procureurs au présidial (continuation).....	41 offices.	387,942	1	10
Riom, bureau des finances (addition).....	2 offices.	24,684	11	2
Rouen, chambre des comptes (addition).....	2 offices.	39,307	10	8
Rouen, parlement (addit.).....	2 offices.	20,764	7	»
Rouen, procureurs au bailliage.....	24 offices.	273,559	5	8
Roye, bailliage.....	6 offices.	19,770	13	»
Sarguemines, procureurs au bailliage.....	9 offices.	23,456	7	4
Saint-Quentin, élection.....	8 offices.	62,844	2	5
Sedan, jurés-priseurs.....	2 offices.	13,161	6	»
Sens, jurés-priseurs.....	1 office.	4,324	14	»
Saint-Mihiel, maîtrise des eaux et forêts.....	6 offices.	262,088	8	7
Senlis, maîtrise des eaux et forêts.....	4 offices.	120,964	10	»
Senlis, grenier à sel.....	5 offices.	13,443	7	»
Saint-Vautry et Dun, dépôt de sels.....	2 offices.	4,925	16	»
Saint-Quentin, grenier à sel.....	5 offices.	24,078	15	4

Saint-Florentin, élection.....	8 offices.	30,383 l.	14 s.	» d.
Saint-Mihiel, municipalité.....	8 offices.	57,661	13	»
Tours, jurés-priseurs.....	1 office.	956	15	5
Tarbes, jurés-priseurs.....	1 office.	3,593	12	»
Vesoul, bailliage (addition).....	20 offices.	118,281	7	3
Vesoul, eaux et forêts.....	10 offices.	163,253	6	6
Verdun, bailliage.....	21 offices.	149,304	16	2
Vire, eaux et forêts.....	5 offices.	67,424	16	10
Villemort, grenier à sel.....	3 offices.	7,091	11	4
Vassy, eaux et forêts.....	6 offices.	91,178	10	4
Verdun, jurés-priseurs (réformation).....	2 offices.	17,210	10	»
Villers-Cotterets, eaux et forêts.....	1 offices.	21,770	17	4
Yeuville, bailliage et prévôté.....	1 offices.	7,235	9	2
Yeuville, grenier à sel.....	7 offices.	48,066	11	5
Provins, procureurs en l'élection et grenier à sel.....	5 offices.	6,591	4	5
Melun, barbiers-perruquiers.....	12 charges	3,655	15	»
Total des liquidations comprises au présent état.....		19,322,381 l.	2 s.	4 d.
Les dettes actives, réunies, de toutes les compagnies ci-dessus, dont la nation profite, montent à.....		1,629,767	9	»
Ses dettes passives, dont la nation se charge, sont de.....		1,771,328	4	8
Partant, la différence à la charge de la nation est de.....		142,060 l.	25 s.	8 d.

« Décrète que, conformément audit résultat, il sera payé, par la caisse de l'extraordinaire, la somme de 19,322,381 l. 2 s. 4 d.; à l'effet de quoi les reconnaissances de liquidations seront expédiées aux officiers liquidés, en satisfaisant par eux aux formalités prescrites par les précédents décrets. »

(Ce décret est adopté.)

**M. Lofficial**, au nom des comités de judicature et central de liquidation, propose un projet de décret concernant la réclamation du sieur Barbier, premier huissier du parlement de Metz, relativement à la liquidation de son office.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de judicature et central de liquidation, qui lui ont rendu compte de la réclamation du sieur Barbier, premier huissier du parlement de Metz, décrète que la finance de l'office dont il était revêtu, sera liquidée à la somme de 18,000 livres, prix porté dans son contrat authentique d'acquisition du 7 janvier 1781; et sur la demande de la somme de 6,000 que le sieur Barbier prétend avoir payée au-dessus de celle de 18,000 livres, l'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

(Ce décret est adopté.)

**M. Gaultier - Biauzat**. Je demande que les commissaires liquidateurs soient tenus de rendre compte à l'Assemblée, dans 3 jours, des causes du retard qu'éprouve la liquidation des charges d'avocats aux conseils.

(Cette motion est adoptée.)

**M. le Président**. Messieurs, voici une lettre de M. Leclerc, curé de Dambron, département d'Eure-et-Loir :

« Monsieur le Président,

« Je donne 280 livres, chaque année, pour l'entretien d'un garde nationale sur les frontières.

« J'ajoute à ce faible secours l'offre de partager avec 2 soldats vétérans 8 arpents de bonne terre aussitôt que j'en aurai parachevé le paiement à la nation, qui verra bientôt, comme

dans l'ancienne Rome, renaître les Fabricius dans les campagnes, par la bonne Constitution que l'Assemblée nationale lui a donnée.

« Je suis, etc.

« Signé : LECLERC, curé de Dambron,  
« électeur de 1791. »

(Vifs applaudissements.)

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention honorable de cette lettre dans le procès-verbal.)

Plusieurs membres demandent qu'il soit porté une loi prompte sur les prêtres réfractaires.

(L'Assemblée ordonne au comité ecclésiastique de lui présenter un projet de décret à cet égard.)

**M. Dupont**, au nom du comité de liquidation, propose un projet de décret relatif aux fonds de bibliothèque que les libraires ont en commun.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale décrète :

« Art 1<sup>er</sup>. Les membres de la ci-devant communauté des imprimeurs et libraires de Paris, qui ont concouru à la formation de la caisse commune, sont autorisés à disposer des immeubles réels et fictifs et des effets mobiliers de ladite communauté, et à en partager le produit entre eux.

« Art. 2. Les veuves qui jouissent actuellement de 730 livres de rente, fondées pour elles par ladite ci-devant communauté, sont autorisées à se réunir pour nommer un fondé de procuration qui, provisoirement et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le Corps législatif, touchera lesdites rentes. Il fera entre lesdites veuves la distribution dans la forme ordinaire.

Art. 3. Lesdites veuves jouiront, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, du droit de partage dans lesdites 730 livres de rente.

**M. Delavigne**. S'il est une corporation dont les meubles et immeubles doivent appartenir à la nation, c'est certainement ceux de la communauté des imprimeurs, corporation qui a longtemps vexé les auteurs en les forçant à donner une certaine quantité d'exemplaires à la chambre syndicale.